

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de
recours de l'enseignement fondamental libre non
confessionnel**

A.Gt 22-12-2010

M.B. 08-02-2011

Modification :

A.Gt 03-01-2014 - M.B. 20-03-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 81, remplacé par le décret du 19 décembre 2002 et modifié par le décret du 1^{er} juillet 2005;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 février 2005 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Modifié par A.Gt 03-01-2014

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, ci-après dénommée « la Chambre de recours » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel :



Effectifs	Premiers suppléants	Deuxièmes suppléants
M. Michel BETTENS; Mme Claire DESMARETS; Mme Sophie BERTRAND; M. Willy FLEIS; M. Jean-Pierre LECLEF.	M. Raymond VANDEUREN; Mme Christiane BREWAEYS; Mme Marie-Jeanne WAUTERS; M. Jean-Marie CAPOUILLEZ; M. Ghislain MARON.	Mme Valérie LEONET; Mme Hélène GUTT; M. Jeremy PHILIPPE; Mme Michèle HOUTMANS. M. Gil-Olivier DUMONT.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du travail :

Effectifs	Premiers suppléants	Deuxièmes suppléants
Mme Marie-Claire PIRENNE	M. Bernard DE COMMER	M. Joan LISMONT
Mme Rita DE HOLLANDER	M. Eric BOONEN	Mme Paule ANNOYE
M. Thierry COMPERE	M. Alex DUQUENE	Mme Joëlle SILIEN
Mme Marie-Thérèse ANDRE	M. Raymond MARCHAND	M. Hugues WEILAND; <i>[modifié par A.Gt 03-01-2014]</i>
M. Jean-François GHYS.	M. Jacques MORISOT	M. Marc WILLAME

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 22 décembre 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ